

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 7 octobre 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin

Est / sont absents:

Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2410-123

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - 3.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-07 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2024-2025
 - 4.3 - Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 4.4 - Déneigement des stationnements, trottoirs et rue du Rocher pour l'hiver 2024-2025
 - 4.5 - Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ)
 - 4.6 - Attestation de fin de travaux - PRABAM
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 5.3 - Dérogation mineure- Propriété sise au 528, 5e rang Est, Saints-Anges correspondant au lot 3 715 096 du cadastre du Québec
- 5.4 - Autorisation signature de transaction - Lot 3 714 943
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien au projet structurants 2023-2024
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi de contrat - Cueillette et transport des ordures
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Attestation de la fin des travaux - PPA-CE Rechargement - Dossier no UNV69297 - 26010 (12)- 20240429-005
 - 9.2 - Attestation de la fin des travaux - PPA-ES Rechargement - Dossier no CCV66263 - 26010 (12)- 20240429-005
 - 9.3 - Octroi de contrat - Fourniture de sel à glace pour l'hiver 2024-2025
 - 9.4 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2024-2025
 - 9.5 - Entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Marie
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2410-124

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 est adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-07 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification du règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux. Le règlement 2024-07 a pour objet d'ajouter la salle de conférence dans l'offre de location de salle et d'établir une tarification des locations présentes à l'annexe C du règlement.

Le projet de règlement 2024-07 est déposé et présenté par la mairesse.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

2410-125

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # 9 618 - 9 619 :	2 906,31 \$
Dépôts directs # 503 523 à # 503 568 :	123 901,35 \$
Prélèvements # 3 194 à # 3 214 :	84 344,81 \$
Pour un total de :	211 152,47 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2410-126

4.2 - Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) a soumis une proposition de renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité au coût de 35 244,06 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges accepte la proposition de « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) à ces conditions de renouvellement pour la période du 13 octobre 2024 au 31 décembre 2024, au montant de **7 721,56 \$** taxes incluses et pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au montant de 27 522,50 \$ taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance.

Adoptée

2410-127

4.3 - Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une telle politique le 1er mai 2017 résolution n° 1705-087 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu;

QUE la municipalité abroge la Politique sur le harcèlement, la discrimination et la violence en milieu de travail adoptée le 1er mai 2017 résolution n° 1705-087.

QUE la municipalité adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Adoptée

2410-128

4.4 - Déneigement des stationnements, trottoirs et rue du Rocher pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de déneigeur pour l'entretien des trottoirs et sentiers, stationnements du Chalet des loisirs et celui du bureau municipal, ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de déneigeur pour le soufflage des rues, routes et rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE les contrats de déneigements soient octroyés à Ferme Porcel inc. aux coûts suivants:

- contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal situé au 494, avenue Principale, celui du Chalet des loisirs au 579 avenue Principale ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher, accès par l'avenue Principale, au montant total de 7 650 \$ pour la saison 2024-2025. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 3 825 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 3 825 \$.
- les services d'épandage d'abrasif pour les stationnements et la rue du Rocher soient faits seulement sur demande de la municipalité, au coût de 400 \$ la fois.
- le contrat de déneigement des trottoirs sur l'avenue Principale, la route des Érables, le passage piétonnier entre Place de la Source et l'école, le passage asphalté entre Place de la Source et l'avenue Principale, les sentiers au Parc des Loisirs et au Parc des Angés au coût de 150\$/heure.
- le contrat pour le service de souffleur pour les rues, les rangs et les routes au coût de 215\$/heure.

Adoptée

2410-129

4.5 - Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2410-130

4.6 - Attestation de fin de travaux - PRABAM

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, la municipalité a reçu une lettre d'annonce le 21 juin 2021 confirmant un montant de 99 640\$;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations au bureau municipal ont été réalisés dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été terminés avant le 31 mai 2024;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2410-131

5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 65 heures;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 65 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée

2410-132

5.3 - Dérogation mineure- Propriété sise au 528, 5e rang Est, Saints-Anges correspondant au lot 3 715 096 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure soumise par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de reconnaître réputé conforme la construction d'un quatrième bâtiment accessoire sur la propriété sise en zone VIL-6;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la construction d'un abri à bois de 54 mètres carrés (16' x 36');

CONSIDÉRANT QUE le projet porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 181 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 9.3.2 du Règlement de zonage no 173, qui prévoit un seul garage et une seule remise par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le terrain a une superficie de plus de 2 500 mètres carrés, la superficie totale de de l'ensemble des bâtiments secondaires ne doit pas excéder 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande de dérogation pour les considérants suivants:

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un ilot déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas la possibilité de construire de nouveaux chalets ou résidences;

CONSIDÉRANT la superficie actuelle de 6,6 hectares et la faible densité qui se limites à 3 habitations;

CONSIDÉRANT la signature de consentement des voisins;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

Que la demande de dérogation mineure 2024-09-0004 soit acceptée.

Adoptée

2410-133

5.4 - Autorisation signature de transaction - Lot 3 714 943

CONSIDÉRANT les diverses nuisances observées sur la propriété correspondant au lot portant le numéro 3 714 943 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les différents avis d'infraction et constats d'infraction émis au Citoyen par la Municipalité au fil du temps;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2403-035, par laquelle la Municipalité mandate ses procureurs d'agir dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle perdurant sur l'immeuble est de nature à donner lieu à l'émission de nouveaux constats, de préavis de demandes d'ordonnances et à un potentiel recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de trouver une solution mutuellement satisfaisante dans la présente affaire en évitant la judiciarisation de cette dernière;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Caroline Bisson à signer l'entente intervenue entre la Municipalité et le Citoyen, concernant le lot portant le numéro 3 714 943 du Cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise également la directrice générale à approuver et à engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ladite entente, conformément aux termes convenus.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2410-134

6.1 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien au projet structurants 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Parc des loisirs présente plusieurs enjeux de sécurité et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 un montant de 43 612 \$ est disponible pour la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière du montant de 54 962 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie pour le projet Sécurisation et de connexion des réseaux piétons et cyclo-pédestres dans le secteur du Parc des loisirs.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE Caroline Bisson, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2410- 8.1 - Octroi de contrat - Cueillette et transport des ordures
135

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), pour la cueillette et le transport des ordures;
CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le jeudi 19 septembre 2024;
CONSIDÉRANT QUE GFL Environnemental est la seule entreprise a déposé une soumission :

Prix pour la collecte des ordures ménagères:

	PÉRIODE D'UN AN			PÉRIODE DE 3 ANS			PÉRIODE DE 5 ANS		
	26 collectes	31 collectes	36 collectes	26 collectes	31 collectes	36 collectes	26 collectes	31 collectes	36 collectes
Année 1	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$	64 204,90 \$
Année 2				66 131,04 \$	66 131,04 \$	66 131,04 \$	66 131,04 \$	66 131,04 \$	66 131,04 \$
Année 3				68 114,97 \$	68 114,97 \$	68 114,97 \$	68 114,97 \$	68 114,97 \$	68 114,97 \$
Année 4							70 158,42 \$	70 158,42 \$	70 158,42 \$
Année 5							72 263,18 \$	72 263,18 \$	72 263,18 \$

Prix pour la collecte des conteneurs :

	PÉRIODE D'UN AN			PÉRIODE DE 3 ANS			PÉRIODE DE 5 ANS		
	26 collectes	31 collectes	36 collectes	26 collectes	31 collectes	36 collectes	26 collectes	31 collectes	36 collectes
Année 1	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$	13 530,15 \$
Année 2				13 936,06 \$	13 936,06 \$	13 936,06 \$	13 936,06 \$	13 936,06 \$	13 936,06 \$
Année 3				14 354,14 \$	14 354,14 \$	14 354,14 \$	14 354,14 \$	14 354,14 \$	14 354,14 \$
Année 4							14 784,76 \$	14 784,76 \$	14 784,76 \$

9.2 - Attestation de la fin des travaux - PPA-ES Rechargement - Dossier no CCV66263 - 26010 (12)- 20240429-005

2410-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 73 061 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2410-138

9.3 - Octroi de contrat - Fourniture de sel à glace pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 300 tonnes de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation est proposé à trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à la demande de soumission:

SOUSSIONNAIRES	PRIX À LA TONNE
Compass Minerals	114,65 \$
Somavrac	Ne soumissionne pas pour des raisons concurrentielles
Windsor	Ne soumissionne pas

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil octroie le contrat à Compass Minerals pour la fourniture de sel à glace au taux de 114,65 \$ / TM plus taxes.

Adoptée

2410-139

9.4 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entreposer son sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Gravière Giguère Inc.;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le contrat de location d'un abri pour l'entreposage du sel d'hiver pour la saison 2024-2025 soit accordé à Gravière Giguère Inc. situé au 201, route Kennedy à Vallée-Jonction.

QUE le coût de location du bâtiment incluant les chargements, et ce jusqu'au 1^{er} mai soit de 9 300\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2410-140

9.5 - Entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sainte-Marie afin que la municipalité de Saints-Anges assure le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une période d'un (1) an, soit l'hiver 2024-2025, avec une indexation de 3,8 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du rang Saint-Gabriel Sud est accessible uniquement par les municipalités de Vallée-Jonction et de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit permettre l'accès à la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Mairesse et la Directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Sainte-Marie afin d'assurer le service de déneigement de la voie publique permettant l'accès à la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour l'hiver 2024-2025.

QUE ladite entente prévoit un montant de 6 162 \$ payable à la Municipalité de Saints-Anges pour le service de déneigement.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2410-141

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 46.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière